



## L'ancienne église St Jacques de Roodt-sur-Syre

**Le Saint patron de l'église est Jacques l'Ancien.**

- 1083: Première mention de l'église dans le cadre de la fondation de l'abbaye d'Altmünster à Luxembourg.
- 17<sup>e</sup> siècle: Après avoir appartenu pendant longtemps au chapitre de Mersch (réunion de plusieurs paroisses), la paroisse devient autonome. Elle comprend la localité de Roodt-sur-Syre ainsi que quelques maisons d'Olingen.
- 18<sup>e</sup> siècle: L'église connaît des temps meilleurs sous le règne autrichien. En 1738, l'église se trouve « dans un bel et bon état ».
- 1757: Agrandissement de l'église (période du curé Johann Georg Filtz).
- 1808: Les maisons du village d'Olingen qui appartenaient à la paroisse sont rattachées à celle de Rodenbourg. Mensdorf fait partie jusqu'en 1858 de la paroisse de Roodt-sur-Syre.
- 1893: Des modifications importantes sont apportées au jubé et à la cage d'escalier de la tour.

L'église est aujourd'hui utilisée pour des expositions et des manifestations culturelles.



11, rue du Château  
L-6922 BERG



Tél: 77 00 49 - 1

Fax: 77 00 82

E-mail: [info@betzdorf.lu](mailto:info@betzdorf.lu)

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 06.02.2015

Date de la convocation des conseillers: 30.01.2015

Date de publication de la séance: 30.01.2015

Présents: M. Edgard Arendt, M. Patrick Lamhène, M. Raimon Aendekerck, M. Reinhold Dahlem, M. Marc Ries, M. René Paulus, Mme Joëlle Schiltz, Mme Fernande Klares-Goergen, M. Jules Sauer, M. Patrice Silverio, M. Henri Ries

Absent excusé: néant

Véronique Hengen, secrétaire

ORDRE DU JOUR No : 7

**Fixation des conditions pour l'organisation d'expositions / de vernissages à la salle communale « Al Kiirch » à Roodt/Syre.**

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la salle communale « Al Kiirch » à Roodt/Syre est régulièrement louée pour l'organisation d'expositions / de vernissages ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des conditions pour l'organisation de ces expositions / de ces vernissages ;

Considérant que les conditions reprises ci-dessous sont déjà appliquées depuis des années, mais qu'elles n'ont jamais été formalisées moyennant décision du conseil communal ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, de fixer les conditions pour l'organisation d'expositions / de vernissages à la salle communale « Al Kiirch » à Roodt/Syre :

La Commune de Betzdorf :

- met à disposition la salle (gratuitement, pas de frais de location à payer par l'artiste) ;
- annoncera l'exposition dans les médias communaux (calendrier des manifestations affiché sur le site Internet, Newsletter, publication au *Gemengebuet*, *Flyer Newspaper*, selon disponibilités) ;
- offre 24 bouteilles pour un vin d'honneur ;
- met, pendant les 2 premières heures, du personnel à disposition pour servir le vin d'honneur. Les frais suivants sont à supporter par l'artiste : au-delà de la 2<sup>ème</sup> heure 13,80 € / heure (indice 668,46), <30 visiteurs 1 personne de service, >30 visiteurs 2 personnes de service, >100 visiteurs 3 personnes de service.

L'artiste prendra en charge :

- et à ses risques, le transport des œuvres ;
- la mise en place des œuvres à exposer (p.ex. accrochage de tableaux sur les supports existants) ;
- l'éclairage supplémentaire ;